



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026 PROCES-VERBAL

Membres en exercice : 29

Membres présents : 27

Membres votants : 29

Le 14 avril 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.

Envoi de la convocation le : 8 avril 2026 Publication de la convocation le : 9 avril 2026

Etaient présents :

M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, Mme Sandrine PAUL, M. Thierry CAPRON, Mme Nadine JUDE, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Jean-Yves MORVAN, M. Laurent FAURE, Mme Linda RIOU, M. Paul LADMIRAL, Mme Sophie PREUNEL, M. Jérémy CLOAREC, Mme Adélie CASTEL, M. Guy LANCOU, Mme Nathalie DE NEVE, M. Pascal MENDILI, Mme Corinne LE MOENNER, Mme Corinne BRIANT, M. Grégoire DIRSON, M. Philippe LAPORTE

Etaient absents :

Mme Danièle PRIOL-THOMAS a donné procuration à M. Michel VAN PRAET
Mme Frédérique TAPON a donné procuration à Mme Sophie PREUNEL

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Georges CASTEL

SOMMAIRE :

1.	DELIBERATION N° 2026-066 : DESIGNATION D'UN.E SECRETAIRE DE SEANCE...	4
2.	DELIBERATION N° 2026-067 : FIXATION DU NOMBRE ET DES LIBELLES DES COMMISSIONS, DU NOMBRE DE MEMBRES PAR COMMISSION.....	4
3.	DELIBERATION N° 2026-068 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS	6
4.	DELIBERATION N° 2026-069 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS...	7
5.	DE2026-070 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS.....	8
6.	DELIBERATION N° 2026-071 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	9
7.	DELIBERATION N° 2026-072 : PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA CCID	10
8.	DELIBERATION N° 2026-073 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES EAUX DU GOYEN	13
9.	DELIBERATION N° 2026-074 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIVOM DE LA BAIE D'AUDIERNE.....	14
10.	DELIBERATION N° 2026-075 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CA DE L'EHPAD DE LA VALLEE DU GOYEN	15
11.	DELIBERATION N° 2026-076 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES EXTERNES A LA COMMUNE	16
12.	DELIBERATION N° 2026-077 : INFORMATION : NOMINATION D'UN CONSEILLER DELEGUE « ACTION CULTURELLE, PATRIMOINE VIVANT, LANGUE BRETONNE »	18

M. LARDIC : Bonsoir, nous allons débiter ce conseil municipal. Avant de débiter l'ordre du jour, voici quelques points de formalités de début de mandat.

Premièrement, un point sur les indemnités des élus. Comme cela vous a été demandé, il est nécessaire que chacun transmette un RIB à Anne BLOCH pour le versement des indemnités. Lors du dernier conseil municipal, certains élus ont indiqué ne pas souhaiter percevoir d'indemnités. Il va vous être demandé de confirmer par écrit votre décision. Dès réception de l'ensemble des réponses, la délibération sur les indemnités sera représentée en conseil municipal pour prendre en compte les montants actualisés et régulariser l'enveloppe. Je vous regarde de ce côté, mais ça concerne potentiellement tout le monde.

Deuxièmement, pour être contacté directement, je vous recommande d'activer vos adresses mail en tant qu'élu, comme dans toutes les collectivités, donc l'adresse mail @audierne.bzh et de confirmer. L'administration a mis en place cette adresse, vous avez été destinataires des modalités d'activation de cette adresse mail, normalement, vraiment toutes et tous, n'est-ce pas ? Car ensuite, l'administration cessera de vous écrire sur les adresses nominatives.

Troisièmement, le sujet de la convocation au Conseil municipal, la dématérialisation, comme vous l'avez sans doute entendu ou lu dans quelques articles, devient la norme. La dématérialisation, ça veut dire qu'on cesse de recevoir un courrier d'invitation, on le reçoit sur sa boîte mail. Elles se feront de cette manière et au travers d'ailleurs d'un site administratif qui regroupe tout ça à l'échelle de la Région Bretagne qui s'appelle Mégalis. Tout ça est lié à votre adresse mail. Un mode opératoire va être transmis à chacun et il est tout à fait possible, comme pour la messagerie, de se faire accompagner pour l'accès à la dématérialisation.

Les élus souhaitant recevoir des dossiers papier, puisque ça reste un droit, il y a une norme de la dématérialisation, mais le droit à recevoir un dossier papier, peuvent évidemment exercer leur droit sans aucun problème et je les invite à en faire part auprès soit de la directrice, soit de Christine FAUMONT. Le cas échéant, vous pourrez venir retirer vos dossiers, vos convocations, la note de synthèse à l'accueil de la mairie.

Une intervenante : Bonsoir, je vais procéder à l'appel.

(Appel nominal.)

1. **DELIBERATION N° 2026-066 : DESIGNATION D'UN.E SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : M. Florent LARDIC

Vu les articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : De nommer M. Georges CASTEL en qualité de secrétaire de la séance.

M. LARDIC : Je profite de cette première délibération pour préciser d'ailleurs que jusqu'à présent, dans les comptes rendus, nous ne prenions pas en compte les votes non favorables. En fait, on ne les distinguait pas dans le compte rendu. Donc, je vous propose désormais qu'on puisse les distinguer, ça s'appelle le scrutin public. C'est un niveau de précision supplémentaire qui nous est permis par le Code général des collectivités territoriales, qui nous permet ensuite de tracer les votes, les abstentions, les votes contre et les votes favorables et qui nous permet, sur des sujets plus ou moins épineux, de savoir, dans le courant du mandat ensuite, qui a voté quoi, et donc d'offrir de la lisibilité, de la traçabilité de vos votes, et davantage de transparence publique. Ça ne fait pas l'objet d'une délibération, mais c'est une proposition complémentaire allant dans le sens d'une forme de transparence.

2. **DELIBERATION N° 2026-067 : FIXATION DU NOMBRE ET DES LIBELLES DES COMMISSIONS, DU NOMBRE DE MEMBRES PAR COMMISSION**

Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L.2121-22 du CGCT dispose que le Conseil municipal peut créer des commissions chargées d'examiner certaines questions relevant de sa compétence. Ces commissions sont consultatives : elles préparent les décisions du Conseil municipal et donnent un avis consultatif. Elles peuvent être permanentes pour la durée du mandat ou temporaires pour l'étude d'un dossier spécifique. Leurs membres sont désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions sont présidées de droit par le Maire.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le nombre de conseillers municipaux siégeant dans chaque commission est fixé par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer ce nombre à 8 pour toutes les commissions, dont 6 conseillers de la majorité, 2 conseillers de la minorité, et le Maire, président de droit de toutes les commissions.

Des suppléants sont désignés pour chacune des commissions, au nombre de 4 (3 de la majorité et 1 de la minorité).

Il est proposé au Conseil municipal de créer 6 commissions permanentes :

- Finances, RH, administration générale et gestion des risques ;
- Ecoles, périscolaire, jeunesse et sports ;
- Culture, animation, tourisme et commerces ;
- Environnement, littoral, pêche et agriculture ;
- Urbanisme, occupation du domaine ;
- Travaux et circulation ;

Vu l'article L2121-22 du CGCT,

M. LARIDC : S'il n'est pas fait mention des commissions d'appel d'offres ou des autres commissions, c'est parce qu'elles ont un droit séparé, donc elles ne rentrent pas dans le périmètre de cette délibération. Je le précise pour la bonne compréhension de la délibération.

Est-ce qu'il y a des questions de compréhension sur ce périmètre ou est-ce qu'on peut passer au vote ? C'est quelque chose de relativement élémentaire

M. CASTEL : Donc, dans l'organisation des commissions, il est prévu d'avoir six membres de la majorité et deux membres de la minorité, c'est bien ça ?

M. LARDIC : Oui, tout à fait.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la création de 6 commissions permanentes telles que listées ci-dessus ;
- Fixer à 8 le nombre de membres permanents de chaque commission, et le maire, président de chaque commission, répartis comme suit :
 - o 6 membres de la majorité ;
 - o 2 membres de la minorité.
- Fixer à 4 le nombre de membres suppléants de chaque commission, répartis comme suit :
 - o 3 membres de la majorité ;
 - o 1 membre de la minorité.
- Autoriser le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. DELIBERATION N° 2026-068 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération DE2026-067, le conseil municipal a créé 6 commissions permanentes et a fixé à 8 le nombre de membres titulaires (6 de la majorité et 2 de la minorité) et 4 le nombre de membres suppléants (3 de la majorité et 1 de la minorité) de chaque commission.

Il convient donc de désigner les membres de chaque commission.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

L'article L2121-21 du CGCT dispose que le vote a lieu au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que Monsieur le maire a proposé une liste de membres pour chacune des commissions et que suite à l'appel à candidature, aucune autre n'a été déposée,
Considérant qu'à l'unanimité les membres du conseil municipal ont approuvé le vote à main levée,

Vu l'article L2121-22 du CGCT,

Vu l'article L2121-21 du CGCT,

Vu la délibération DE2026-067 fixant le nombre et le libellé des commissions ainsi que leur composition,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la désignation des membres des commissions telles que présentée dans le tableau ci-après ;
- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MEMBRES TITULAIRES									
Numéro de la commission	Nom de la commission	Nombre de membres	Membres de la liste "Construire l'avenir" (6)	Membre de la liste "Personne à l'action" (2)	Numéro de la commission	Nom de la commission	Nombre de membres	Membres suppléants de la liste "Construire l'avenir" (3)	Membres suppléant de la liste "Personne à l'action" (1)
1ère commission	Finances, RH, administration générale et gestion des risques	8	Nadine Jude Georges Castel Yves Miossec Thierry Capron Malika Redaouia Christian Neveu	Philippe LAPORTE Pascal MENDILI	1ère commission	Finances, RH, administration générale et gestion des risques	4	Michel Van Praët Adélie Castel Marc Arzel	Grégoire DIRSON
2ème commission	Ecoles, périscolaire, jeunesse et sports	8	Sandrine Paul Yves Miossec Danièle Priol Thomas Linda Riou Carine Thomas Armelle Brard	Corinne LE MOENNER Grégoire DIRSON	2ème commission	Ecoles, périscolaire, jeunesse et sports	4	Adélie Castel Frédérique Tapon Jérémy Cloarec	Nathalie DE NEVE
3ème commission	Culture, animation, tourisme et commerce	8	Paul Ladmiraault Frédérique Tapon Adélie Castel Yves Miossec Georges Castel Armelle Brard	Philippe LAPORTE Corinne LE MOENNER	3ème commission	Culture, animation, tourisme et commerce	4	Christian Neveu Sandrine Paul Thierry Coupelant	Nathalie DE NEVE
4ème commission	Environnement, littoral, pêche et agriculture	8	Christian Neveu Malika Redaouia Adélie Castel Marc Arzel Laurent Faure Frédérique Tapon	Philippe LAPORTE Guy LANCOU	4ème commission	Environnement, littoral, pêche et agriculture	4	Michel Van Praët Thierry Coupelant Linda Riou	Corinne LE MOENNER
5ème commission	Urbanisme, occupation du domaine	8	Thierry Coupelant Thierry Capron Christian Neveu Nadine Jude Georges Castel Malika Redaouia	Guy LANCOU Grégoire DIRSON	5ème commission	Urbanisme, occupation du domaine	4	Yves Miossec Laurent Faure Adélie Castel	Corinne BRIANT
6ème commission	Travaux et circulation	8	Thierry Capron Thierry Coupelant Christian Neveu Sophie Preunet Michel Van Praët Laurent Faure	Guy LANCOU Pascal MENDILI	6ème commission	Travaux et circulation	4	Georges Castel Adélie Castel Yves Miossec	Philippe LAPORTE

M. LARDIC : Très bien. Nous vous faisons passer en séance, ce qui est tout à fait possible, puisqu'en fait, c'est aujourd'hui qu'on délibère, ce n'est pas quelque chose qui est décidé et qui fait partie de l'envoi du dossier précédemment. Je m'adresse à l'ensemble des conseillères et conseillers. La délibération qui suit désigne les membres, donc personnellement, nominativement, de ces commissions que nous avons préalablement votées.

Dans le tableau qui circule et qui est affiché à l'écran pour les soins du public, sont indiqués les six membres à chaque fois titulaires de la majorité, les deux membres titulaires de l'opposition et puis plus à droite dans votre tableau, après la deuxième colonne grisée, les trois membres suppléants de la majorité et le membre suppléant de l'opposition.

J'imagine qu'au fond, dans le public, on ne voit pas nécessairement très bien les noms. Je propose à la Directrice de zoomer afin que vous puissiez lire les noms.

4. DELIBERATION N° 2026-069 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS

Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les articles L123-4 à L123-12 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) disposent que dans chaque commune de plus de 1500 habitants, un centre communal d'action sociale (CCAS) est créé. Il est administré par un conseil d'administration dont les membres sont fixés par le Conseil municipal.

Le Conseil d'administration est composé :

- du Maire,
- de représentants du Conseil municipal,
- de représentants d'associations locales œuvrant dans le domaine social ou médicosocial nommés par le Maire.

Les membres élus et nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration, et leur nombre est fixé par le Conseil municipal. Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS à 12 (6 élus et 6 membres qualifiés). Il est proposé une liste de candidats élus, à savoir 5 pour la majorité, 1 pour la minorité.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Fixer à 12 le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), répartis comme suit :
 - 6 membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal :
 - Liste Construire l'avenir : 5 membres ;
 - Liste Passons à l'action ! : 1 membre
 - 6 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.
- Autoriser le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. DE2026-070 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur le maire expose à l'assemblée les conditions d'élection des membres du CCAS, selon l'article R123-8 du CGCT :

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Considérant que par délibération DE2026-069 le conseil municipal membres élus (5 pour la majorité et 1 pour la minorité),

Considérant que Monsieur le maire a proposé la liste suivante :

- Liste Construire l'avenir : Mme Carine Thomas, Mme Sandrine PAUL, Mme Linda RIOU, Mme Malika REDAOUIA, Mme Danièle PRIOL-THOMAS
- Liste Passons à l'action ! : Mme Corinne BRIANT

Considérant que Monsieur le maire a proposé une liste de membres pour le CCAS et que suite à l'appel à candidature, aucune autre n'a été déposée,

Considérant qu'à l'unanimité les membres du conseil municipal ont approuvé le vote à main levée,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Désigner les 6 élues suivantes membres du CCAS :
 - o Liste Construire l'avenir : Mme Carine Thomas, Mme Sandrine PAUL, Mme Linda RIOU, Mme Malika REDAOUIA, Mme Danièle PRIOL-THOMAS
 - o Liste Passons à l'action ! : Mme Corinne BRIANT
- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. DELIBERATION N° 2026-071 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la création d'une Commission d'Appels d'Offres est obligatoire pour décider de l'attribution des marchés passés en procédure formalisée dont le montant est supérieur aux seuils européens. Pour les procédures dont le montant est inférieur, le recours à la CAO est facultatif et elle émet dans ce cas un avis.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du Maire, de 5 représentants titulaires et 5 suppléants (4 représentants de la majorité et 1 de la minorité).

L'article L2121-21 du CGCT dispose que le vote a lieu au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que Monsieur le maire a proposé une liste de membres d'offres et que suite à l'appel à candidature, aucune autre n'a été déposée,
Considérant qu'à l'unanimité les membres du conseil municipal ont approuvé le vote à main levée,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Désigner les membres de la Commission d'appel d'offres comme suit :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Construire l'avenir	Passons à l'action !	Construire l'avenir	Passons à l'action !
Nadine Jude Michel Van Praët Christian Neveu Carine Thomas	Philippe LAPORTE	Malika Redaouia Laurent Faure Armelle Brard Jean-Yves Morvan	Pascal MENDILI

- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. DELIBERATION N° 2026-072 : PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA CCID

Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

[L'article 1650 du CGI](#) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée comme suit : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires (soit 9 membres au total).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Aux termes des articles [1732 \(b\)](#) et [1753 du CGI](#), ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par [l'article 1753](#) du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article [L. 74 du livre des procédures fiscales](#), par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale publiques.

Désignation des commissaires

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

Le renouvellement se déroule en plusieurs étapes :

- **étape 1** : après l'installation du conseil municipal, le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) invite le maire à proposer une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Cette liste doit être établie à l'issue d'une délibération du conseil municipal.

Le courrier invitant le maire à proposer des membres sera déposé sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) dans la semaine du 30 mars 2026. Ce courrier comporte un tableau au format pdf remplissable permettant au maire de renseigner l'identité des personnes proposées. Ce tableau, complété, doit être renvoyé à l'adresse courriel portée sur le courrier d'invitation. À défaut, un envoi papier pourra être effectué.

- **étape 2** : en l'absence de proposition dans le délai d'un mois, le DR/DFiP adresse une mise en demeure de délibérer à l'organe délibérant ;
- **étape 3** : après vérification des conditions requises, le DR/DFiP procède à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le maire. Il peut, dans certaines situations, être amené à procéder à des désignations d'office.

Le DR/DFiP en informe ensuite le maire, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus

Considérant qu'à l'unanimité les membres du conseil municipal ont approuvé le vote à main levée,

Le tableau répertoriant les propositions de membres pour la CCID est annexé à la présente délibération.

M. LARDIC : Ces propositions de noms que vous voyez affichées au tableau ne constituent que des propositions de notre commune qui vont être adressées à la Direction départementale des finances publiques, laquelle est la véritable décisionnaire des membres finaux de la commission. En fait, ce sont nos propositions.

Nous sommes censés désigner par délibération une proposition de 32 noms pour laquelle nous ne sommes pas allés au bout des 32 noms, dans le délai qui nous était imparti toutes et tous, majorité comme minorité, dans la semaine de consultation. Ça ne constitue pas un obstacle au vote, puisque la Direction départementale des finances publiques a tout pouvoir pour ensuite compléter et disposer. Le chiffre théorique, c'est de 16 noms pour les commissaires titulaires, 16 noms pour les commissaires suppléants. Et on entend par commissaires, à parité des membres élus de notre assemblée et à égal nombre des membres de citoyens de la commune soumis à ces impôts directs, évidemment. C'est bien ça la nécessité.

Une des conséquences de ce que j'ai exposé, comme c'est la Direction départementale des finances publiques qui décide, elle est souveraine, et donc en fait elle peut comme elle peut ne pas suivre nos propositions dans sa décision finale.

Enfin, pour ceux qui s'interrogent sur cette commission, elle se réunit une fois par an pour examiner l'objet de ces impositions directes. Ça reste le Conseil municipal qui fixe le taux des impôts, donc elle observe l'objet de ces impositions. Plus précisément, elle observe les conditions de recevabilité, l'équilibre entre la nature des contributions, donc taxe foncière, taxe d'habitation, etc., et elle détermine également – ça, je viens de le dire – les titulaires et les suppléants.

Donc sont proposés par nos groupes respectifs :

- En titulaires : Nadine JUDE, Georges CASTEL, Yves MIOSSEC, Thierry CAPRON, Malika REDAOUIA, Christian NEVEU.*
- Je poursuis sur les titulaires citoyens et non élus : Corentin LAFAY, Rachid YOUSRY, Hervé CHAUVIN, Brigitte GOUYON, Patrick OURVOUAI, Vincent VESSIERE.*
- Et les suppléants : Thierry COUPELANT, Laurent FAURE, Adeline CASTEL, Carine THOMAS, Sophie PREUNEL, Claire CHAUVIN, Gurvan KERLOC'H. J'aurais oublié Armelle BRARD ? Oui, Armelle étant suppléante.*

Très bien. En fait, les noms restants ne sont pas indiqués dans la colonne de droite qui me servait de conducteur. Donc, je complète, excusez-moi.

M. LAPORTE : Moi, je n'ai pas compris. Ce n'étaient pas les impôts qui choisissaient les suppléants et les titulaires ?

M. LARDIC : Effectivement, ce que l'on m'explique, c'est qu'ils prennent ça pour un paquet groupé. Nous sommes tenus d'envoyer des titulaires et des suppléants et finalement, ils rebrassent tout ça et ils font leur choix. Et si c'est incomplet, ils vont eux-mêmes chercher des citoyens de leur propre choix. Et c'est pour ça donc, Philippe LAPORTE, vous n'avez pas complété. L'expérience parle.

- Corinne BRIANT, Philippe LAPORTE, Corinne LE MOËNNER, Guy LANCOU, Jean-Paul LAPORTE, Élisabeth SAYAR, Régine SAVIN.*

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la liste de membres proposés pour la CCID telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. DELIBERATION N° 2026-073 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES EAUX DU GOYEN

Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les statuts du Syndicat des eaux du Goyen prévoient que la commune d'Audierne, dont elle est adhérente, désigne :

- 2 représentants titulaires,
- 1 représentant suppléant.

L'article L2121-21 du CGCT dispose que le vote a lieu au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que Monsieur le maire a proposé les candidatures suivantes :

- Titulaires : MM. Christian NEVEU et Thierry CAPRON ;
- Suppléante : Mme Adélie CASTEL.

Considérant que suite à l'appel à candidature, aucune autre n'a été déposée,

Considérant qu'à l'unanimité les membres du conseil municipal ont approuvé le vote à main levée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Désigner les représentants au Syndicat des eaux du Goyen comme suit :
- Titulaires : MM. Christian NEVEU et Thierry CAPRON ;
- Suppléante : Mme Adélie CASTEL
- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. **DELIBERATION N° 2026-074 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIVOM DE LA BAIE D'AUDIERNE**

Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les statuts du SIVOM de la baie d'Audierne prévoient que la commune d'Audierne, dont elle est adhérente, désigne :

- 3 représentants titulaires,
- 1 représentant suppléant.

L'article L2121-21 du CGCT dispose que le vote a lieu au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que Monsieur le maire a proposé les candidatures suivantes :

- Titulaires : MM. Thierry CAPRON, Christian NEVEU et Laurent FAURE ;
- Suppléante : Mme Malika REDAOUIA

Considérant que suite à l'appel à candidature, M. Philippe LAPORTE a fait part de sa candidature, Considérant qu'après débat, les candidats proposés sont les suivants :

- Titulaires : MM. Thierry CAPRON, Christian NEVEU et Philippe LAPORTE ;
- Suppléant : M. Laurent FAURE

Considérant qu'à l'unanimité les membres du conseil municipal ont approuvé le vote à main levée,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Désigner les représentants au SIVOM de la Baie d'Audierne comme suit :
 - Titulaires : MM. Thierry CAPRON, Christian NEVEU et Philippe LAPORTE ;
 - Suppléant : M. Laurent FAURE ;
- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. DELIBERATION N° 2026-075 : DESIGNATION DES R COMMUNE AU CA DE L'EHPAD DE LA VALLEE DU GOYEN

Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EHPAD de la vallée du Goyen prévoit que la commune d'Audierne, dont elle est commune fondatrice, désigne :

- 3 représentants titulaires,
- 1 représentant suppléant.

L'article L2121-21 du CGCT dispose que le vote a lieu au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que Monsieur le maire a proposé les candidatures suivantes :

- MM. Florent LARDIC, Yves MIOSSEC et Thierry CAPRON ;

Considérant que suite à l'appel à candidature, Mme Corinne BRIANT a fait part de sa candidature,

Considérant qu'après débat, les candidats proposés sont les suivants :

- MM. Florent LARDIC, Thierry CAPRON et Mme Corinne BRIANT ;

Considérant qu'à l'unanimité les membres du conseil municipal ont approuvé le vote à main levée,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Désigner les 3 représentants titulaires suivants au CA de l'Ehpad de la Vallée du Goyen : MM. Florent LARDIC, Thierry CAPRON et Mme Corinne BRIANT ;
- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. DELIBERATION N° 2026-076 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES EXTERNES A LA COMMUNE

Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Suite au renouvellement des élections, la commune d'Audierne désigne des représentants dans les différentes instances externes.

L'article L2121-21 du CGCT dispose que le vote a lieu au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que suite à l'appel à candidature, aucune autre candidature n'a été déposée, Considérant qu'à l'unanimité les membres du conseil municipal ont approuvé le vote à main levée,

A noter : certaines désignations ont fait l'objet d'une délibération dédiée : SIVOM Baie d'Audierne, Syndicat des eaux du Goyen, Ehpad de la Vallée du Goyen

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les représentants suivants dans les instances externes à la commune :

<u>INSTANCES</u>	<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
CNAS	1 élu : Mme Nadine JUDE	Pas de membre suppléant à désigner
CNAS	1 agent : Mme Anne BLOCH	Pas de membre suppléant à désigner
SDEF	2 titulaires : M. Thierry CAPRON M. Christian NEVEU	2 suppléants : M. Thierry COUPELANT Mme Carine THOMAS
Conseil Portuaire d'Esquibien	1 titulaire : M. Thierry CAPRON	1 suppléant : M. Christian NEVEU
Représentant SMPPC	1 titulaire : M. Florent LARDIC	1 suppléant : M. Thierry CAPRON
Représentant centre nautique	1 titulaire : M. Yves MIOSSÉC	1 suppléant : M. Thierry COUPELANT
Association Kan Ar Mor	1 titulaire : Mme Malika REDAOUIA	1 suppléant : Mme Carine THOMAS
Association de soins à domicile	1 titulaire :	Pas de membre suppléant à

	Mme Carine THOMAS	
Conseil d'école Pierre Le Lec	1 titulaire : Mme Sandrine PAUL	Pas de membre suppléant à désigner
Conseil d'école Esquibien	1 titulaire : Mme Sandrine PAUL	Pas de membre suppléant à désigner
Représentants OGEC Ste Anne	1 titulaire : Mme Sandrine PAUL	1 suppléant : M. Thierry COUPELANT
Défense nationale	1 titulaire : M. Christian NEVEU	1 suppléant : M. Paul LADMIRAULT
Villes marraines	1 représentant : M. Christian NEVEU	Pas de membre suppléant à désigner
Référent sécurité routière	1 titulaire : Mme Sophie PREUNEL	1 suppléant : M. Thierry COUPELANT

M. LARDIC : Effectivement, ces délégations sont sous forme de tableaux par commodité. Néanmoins, elles doivent être désignées séparément, en tout cas individuellement. Donc, ça veut dire que si vous souhaitez exprimer d'autres candidatures, je vous invite à le faire. Moi, je lis, je propose des noms. C'est tout à fait votre droit, ce qui nous permet à ce moment-là de passer au vote individuellement. Si jamais vous présentez des candidats contre, c'est tout à fait possible, bien entendu.

J'en étais au SIVOM et je reste à votre écoute : Thierry CAPRON, Christian NEVEU, Laurent FAURE pour les trois titulaires. Et puis concernant la suppléante, Malika REDAOUIA.

Mme BRIANT : Donc pour le SIVOM et le Conseil d'administration pour l'EHPAD Vallée du Goyen, comme il y a trois membres titulaires, on voulait savoir s'il était possible qu'il y ait un représentant de notre équipe sur les trois titulaires.

M. LARDIC : Question intéressante. Exercice de démocratie directe. Avant de vous répondre, je vais consulter les personnes concernées. Donc, je demande publiquement à Laurent FAURE s'il est d'accord pour céder sa place à un membre de l'opposition.

M. FAURE : Oui, aucun problème.

M. LARDIC : Concernant l'EHPAD de la Vallée du Goyen, qui est titulaire de la... ? On avait déjà changé de nom, c'était Yves MIOSSEC. Est-ce que Yves MIOSSEC est d'accord pour céder sa place ?

M. MIOSSEC : Oui.

M. LARDIC : Merci. Donc, après concertation des membres concernés, je réponds favorablement à votre demande.

Mme BRIANT : Merci.

M. LARDIC : Donc, je vous laisse m'indiquer les noms que vous proposez.

Mme BRIANT : Alors pour le SIVOM d'Audierne, on propose Philippe LAPORTE ; et pour l'EHPAD, Corinne BRIANT.

M. VAN PRAËT : Par rapport au SIVOM, est-ce que Laurent FAURE devient le suppléant ou est-ce qu'il disparaît du tableau ?

M. LARDIC : *Oui, c'est une suggestion. Du coup, je pose la question à l'intéressée, Malika. Mais Malika, vous exprimiez peut-être un intérêt particulier ?*

Mme REDAOUIA : *Je cède ma place volontiers.*

M. LARDIC : *Attention à ce que ça ne devienne pas la patate chaude, Laurent FAURE, il faut rester ! Vous basculez en suppléant ?*

M. FAURE : *En suppléant, oui.*

M. LARDIC : *Je propose de poursuivre et de réaliser un vote groupé, étant donné que l'ambiance est excellente.*

... liste des propositions de noms.

M. VAN PRAËT : *Là où il n'y a pas de suppléance, les petits x, c'est parce qu'il ne doit pas y en avoir ou parce qu'il n'y avait pas de volontaire ?*

M. LARDIC : *Oui, c'est parce qu'il ne doit pas y en avoir. Donc, c'est pour ne pas nous tromper sur les cases à remplir, vu qu'il y en a beaucoup aujourd'hui.*

M. CASTEL : *Sur la partie défense nationale, on intègre bien les sujets sur les cérémonies officielles ?*

M. LARDIC : *Je réponds, oui. Je répète.*

M. DIRSON : *Excusez-moi, simple curiosité, pourquoi y a-t-il des suppléants pour l'OGEC Sainte-Anne et pas pour les écoles publiques ?*

M. LARDIC : *Tout simplement parce que c'est un système différent de l'école publique. L'OGEC, c'est l'organisation qui gère les écoles privées, et donc il se trouve que dans leur organisation il y a un suppléant.*

M. DIRSON : *Très bien, merci.*

M. LARDIC : *Avec plaisir.*

Y a-t-il d'autres questions de compréhension ou est-ce que c'est clair pour l'assemblée ?

Bien. Je vous propose de procéder à un vote groupé sur ces désignations. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Je vous remercie des propositions, Messieurs, Dames de l'opposition.

12. DELIBERATION N° 2026-077 : INFORMATION : NOMINATION D'UN CONSEILLER DELEGUE « ACTION CULTURELLE, PATRIMOINE VIVANT, LANGUE BRETONNE »

Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération DE2026-061, le conseil municipal a approuvé la création de 2 postes de conseillers délégués.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Paul Ladmirault va avec une délégation portant sur « action culturelle, patrimoine vivant, langue bretonne ». Cette nomination va faire l'objet d'un arrêté.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte de la nomination d'un conseiller délégué « action culturelle, patrimoine vivant, langue bretonne ».

M. LARDIC : Je n'ai pas reçu de questions orales, néanmoins si vous avez des points d'éclaircissement à faire connaître, je suis à votre écoute. Philippe LAPORTE.

M. LAPORTE : Pour la délégation, comme il n'y a pas d'adjoint finalement à la culture et au patrimoine, donc la délégation, elle est prise comment ? Par le délégué, mais il n'y a pas d'autre... ?

M. LARDIC : C'est vrai que je n'ai jamais expliqué le schéma publiquement.

M. LAPORTE : On n'a pas eu pour l'instant, c'est pour ça que je pose la question.

M. LARDIC : L'adjoint à la culture, c'est moi, Monsieur LAPORTE.

M. LAPORTE : On l'avait deviné, mais...

M. LARDIC : Donc, en fait, c'est un secteur d'action municipale que je n'ai pas délégué à un adjoint, que je partage avec un conseiller municipal délégué, qui est Paul LADMIRAULT, sur les segments qui ont été cités. Dans la majorité, nous avons aussi choisi de faire participer les conseillers municipaux, et si vous le souhaitez, demain, les conseillers municipaux incluant ceux de l'opposition, sur des fonctions complémentaires. Donc, je proposerai par écrit d'ailleurs, par lettre de mission, à Michel VAN PRAËT de compléter cette équipe culture pour s'occuper du patrimoine historique et du patrimoine bâti. Et j'espère surtout que le travail en commission sera fructueux.

C'est triste, c'est fini. Nous avons hâte de travailler, de travailler avec vous et de revenir vers vous, citoyens, citoyennes.

La séance est levée, je vous remercie.

Clôture de la séance à 19H15.

Le maire,
M. Florent LARDIC



Le secrétaire de séance,
M. Georges CASTEL

